

Bienvenue aux nouveaux résidents!

Vous venez d'emménager à Saint-Henri? Nous vous souhaitons la bienvenue! Nous sommes convaincus que notre milieu de vie à la fois paisible et dynamique vous charmera!

INFORMATIONS

L'*Henriçois* est notre journal local distribué à tous les foyers de Saint-Henri une fois par mois. Sa date de publication est le troisième lundi de chaque mois. Vous y retrouverez l'information publiée par la Municipalité, les organismes locaux et quelquefois les organismes de l'extérieur. L'*Henriçois* est également publié en ligne sur <http://www.municipalite.saint-henri.qc.ca/bulletin>.

Branchés Internet : abonnez-vous au Cyberbulletin!

Abonnez-vous au Cyberbulletin de la Municipalité de Saint-Henri et recevez toutes les nouvelles importantes de l'actualité municipale dans votre boîte de courriel!

- Activités de loisirs et périodes d'inscription;
- Camp de jour pour les enfants;
- Offres d'emploi à la Municipalité;
- Nouvelle réglementation;
- Dates des activités majeures;
- Rappel des versements de taxes municipales;
- Etc.



À Saint-Henri

FERME AUX FRUITS DES CHAMPS

Bleuets cultivés à cueillir

Pour les heures d'ouverture appelez au
418-882-5283

255, Trait-Carré Ouest, Saint-Henri



Conseil municipal

SÉANCES PUBLIQUES

Nous vous invitons à assister aux séances publiques de votre conseil municipal qui se déroulent généralement le premier lundi de chaque mois à compter de 20h à la salle du conseil située au 219 rue Commerciale.

En plus de mieux connaître les diverses facettes de l'actualité municipale, vous pouvez communiquer avec les membres du conseil lors de la période de questions. Lorsque le lundi est un jour férié, la séance publique du conseil municipal est alors remise au lendemain (mardi).

CONSEILLERS

Voici les représentants au conseil municipal :



Maire
M. Yvon Bruneau



Conseiller district no 1
M. Germain Caron
Maire suppléant
Comité consultatif de sécurité publique
Comité Politique familles et aînés
Représentant municipal
- Société historique de Bellechasse



Conseillère district no 2
Mme Amélie Lamontagne
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
Représentante de la Municipalité au Réseau Biblio (CRSBP)



Conseillère district no 3
Mme Julie Dumont
Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs
Responsable des dossiers de condition féminine



Conseiller district no 4
M. Michel L'Heureux
Comité consultatif d'urbanisme
Comité consultatif de sécurité publique
Conseil d'administration de la Maison des Jeunes L'Adozone



Conseiller district no 5
M. Jules Roberge
Comité consultatif d'urbanisme
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation



Conseillère district no 6
Mme Linda Roy
Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs
Comité Politique familles et aînés
Conseil d'administration de la Maison des Jeunes L'Adozone

Vous désirez identifier votre district et votre représentant au conseil municipal?
Rendez-vous sur municipalite.saint-henri.qc.ca/conseil-municipal.

LES SAMEDIS DU MAIRE

À l'écoute de la population, le maire vous invite cordialement à assister au Samedi du maire qui se déroule généralement le troisième samedi de chaque mois. Surveillez L'Henriçois et le site Internet pour connaître la date!

Heure : 10 h à 12 h

Endroit : Salle du conseil municipal (219 rue Commerciale)

Le Samedi du maire à Saint-Henri : une belle occasion de faire part de vos commentaires, de vos questions et de vos suggestions relativement à tous sujets d'intérêt municipal.

Loisirs

PARCS

Profitez de la belle température pour pique-niquer, jouer ou encore vous reposer dans un parc.

Parc	Localisation	Jeux psychomoteurs pour enfants	Aire de repos	Autres
Parc Berge fleurie	Rue Commerciale – face à la mairie		✓	Agora
Parc de la Paix	Rue de la Paix		✓	
Parc Fleurbec	Rue Rolland	✓	✓	Patinoire quatre-saisons, terrains de volley-ball, mini-terrain de soccer, terrains de tennis
Parc L'Envol	Rue Belleau face à l'école			Terrain de balle
Parc Bo-Pré	Rue du Bocage	✓	✓	
Écoles Gagnon et Belleau	Rue Belleau (sur les terrains des écoles primaires)	✓	✓	
Parc Développement des Pierres	Rue des Jades (nouveau développement dans le chemin du Bord-de-l'Eau)	✓	✓	

PISCINE EXTÉRIEURE

Endroit : 1 rue Dusseauit

Horaires d'ouverture (24 juin au 14 août)

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi
13h00 à 20h00	16h00 à 20h00	16h00 à 20h00	16h00 à 20h00	16h00 à 20h00	16h00 à 20h00	13h00 à 20h00

* La piscine est réservée au camp de jour en journée (9h00 à 16h00) du lundi au vendredi.

** La Municipalité se réserve le droit de fermer la piscine si la température n'est pas favorable à la baignade ou en cas de non-disponibilité du sauveteur.

*** Il est possible que l'horaire d'ouverture soit prolongé. Détails sur www.municipalite.saint-henri.qc.ca.

Tarif : Gratuit

Capacité maximale : 50 baigneurs sur la promenade et dans la piscine

Surveillance : Un surveillant engagé par la Municipalité assurera la sécurité des baigneurs.

Bon à savoir...

-Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés EN TOUT TEMPS d'une personne responsable de sa surveillance.

-Il est défendu d'apporter nourriture et contenants en verre sur la promenade ou dans la piscine.

-Les enfants de moins de 2 ans doivent porter une couche désignée pour la baignade.

-Le port du maillot de bain est obligatoire pour tous les baigneurs.

-Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais les cheveux longs doivent être retenus à l'aide d'un élastique.

Loisirs

ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR TOUTE LA FAMILLE

La programmation des activités de loisirs automne 2016 sera publiée dans L'Henriçois du mois d'août dont la parution sera le 15 août. La programmation sera également en ligne dès sa publication <http://www.municipalite.saint-henri.qc.ca/loisirs-et-vie-communautaire/programme-des-loisirs>.

PISTE CYCLABLE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE

La Cycloroute de Bellechasse, d'une longueur de 74 km, s'étend des limites Nord de Saint-Henri jusqu'au Parc des chutes d'Armagh. Cette piste cyclable relie également Saint-Henri à la ville de Lévis par le Parcours Harlaka qui permet d'accéder ensuite au Parcours des Anses (piste cyclable en bordure du fleuve).

L'accès à la piste cyclable est gratuit. Des espaces de stationnement avec une aire de repos ont été aménagés dans la rue de la Gare.

La carte de la piste cyclable est disponible sur municipalite.saint-henri.qc.ca/loisirs-et-vie-communautaire/piste-cyclable.

MAISON DE LA CULTURE - BIBLIOTHÈQUE LA RELIURE

Située au 217 rue Commerciale, la Maison de la Culture abrite la bibliothèque La Reliure et une salle d'animation. Sur place : prêt de volumes, de revues, de DVD, deux ordinateurs avec accès à Internet, accès Internet sans fil.

Inscription gratuite pour les résidents de Saint-Henri
Informations : (418) 882-0694

Période estivale (jusqu'au 5 septembre)
Lundi 18h30 à 20h30 Mercredi 16h30 à 20h30 Jeudi 12h30 à 15h30
Horaires habituels
Lundi 12h30 à 15h30 et 18h30 à 20h30 Mardi 12h30 à 15h30 Mercredi 12h30 à 15h30 et 18h30 à 20h30 Jeudi 12h30 à 15h30 Samedi 10h00 à 12h00

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Vous êtes à la recherche d'un organisme communautaire à Saint-Henri? Consultez le répertoire des organismes sur municipalite.saint-henri.qc.ca/loisirs-et-vie-communautaire/repertoire-des-organismes.



Fleuriste
Saint-Anselme

- Fleurs
- Chocolat
- Plantes vertes et fleuries
- Ballons et articles cadeaux

Téléphone : 418 885-9611
Télécopieur : 418 885-9611
623, route Bégin, St-Anselme, QC G0R 2N0
www.fleuristestanselme.com

INSTITUT CRAVATE & TALONS HAUTS

ESTHÉTIQUE
418.655.4356
LUNDI AU VENDREDI 9-21H
SAMEDI 9-15H

LES SOINS OFFERTS :

- MANUCURE - PEDICURE
- SOIN DES PIEDS
- SOIN DU VISAGE SPÉCIALISÉ
- ÉLECTROLYSE - ÉPILATION À LA CIRE
- LASER - MAQUILLAGE
- EXTENSION DE CILS

PROMOTION JUILLET
POSE DE CILS **85\$**

dermalogica à l'achat
Aisselles à 50% d'une région de 100\$ et plus.

34, route Président-Kennedy, St-Henri

Environnement

PLANTATION D'ARBRES DANS LES NOUVEAUX QUARTIERS

But du programme : Encourager les propriétaires de nouvelles résidences à planter un arbre de bonne dimension devant leur propriété

Pour qui : Propriétaires de résidences nouvellement construites

Montant remboursé : Maximum de 50\$

Formulaire disponible sur municipalite.saint-henri.qc.ca et au bureau municipal

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La vidange s'effectue aux deux ans pour les habitations permanentes et aux quatre ans pour les habitations saisonnières. La prochaine vidange aura lieu en 2017 pour les habitations permanentes et en 2019 pour les habitations saisonnières. Un tarif est chargé annuellement sur votre compte de taxes pour financer cette vidange. Informations : MRC de Bellechasse au (418) 883-3347

Ordures et récupération

ORDURES MÉNAGÈRES, RÉCUPÉRATION ET AUTRES DÉCHETS

	Ordures ménagères (bacs verts)	Matières recyclables (bacs bleus)
Jour de collecte	Mercredi	Mercredi
Horaire	Hiver, printemps et automne : aux deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables Été (15 juin au 21 septembre 2016) : toutes les semaines Calendrier disponible sur www.municipalite.saint-henri.qc.ca	Aux deux semaines Calendrier disponible sur www.municipalite.saint-henri.qc.ca
Bac roulant	Vert, gris ou noir Non fourni - Disponible en quincaillerie	Bleu Non fourni - Disponible en quincaillerie

Gazon

Tous les secteurs	Dépôt à la déchetterie sur les heures d'ouverture <i>Vous devez vider vos sacs de gazon à l'endroit prévu à cette fin.</i>
--------------------------	---

Feuilles mortes

Tous les secteurs	Dépôt à la déchetterie sur les heures d'ouverture <i>Vous devez vider vos sacs de feuilles à l'endroit prévu à cette fin.</i>
--------------------------	--

Déchets encombrants (ordures monstres)

Tous les secteurs	Dépôt à la déchetterie sur les heures d'ouverture
--------------------------	---

Ordures et récupération

Déchetterie

Adresse	120, route du Président-Kennedy (adjacente au site du garage municipal)
Jours et heures d'ouverture	Avril à novembre Mardi 15h00 à 20h00 Jeudi 15h00 à 20h00 Samedi 10h00 à 16h00 <i>N.B. : Il est strictement interdit de déposer des déchets en dehors des heures d'opération de la déchetterie. Surveillance par caméra</i>
Clientèle	Réserve exclusivement aux contribuables de Saint-Henri (occupants permanents ou saisonniers) <i>Une preuve de résidence ou de propriété peut être demandée (compte de taxes, facture d'Hydro-Québec, etc.).</i> Interdite aux entrepreneurs
Frais	Gratuit
Matières acceptées	Matériel informatique, matériaux de construction en faible quantité, bois, réservoirs d'eau chaude, pneus, meubles hors d'usage, bonbonnes de propane, restes de peinture, résidus domestiques dangereux, gazon, branches, feuilles. Liste détaillée sur municipalite.saint-henri.qc.ca

Compostage

Pourquoi faire du compost?

- Pour produire un amendement exceptionnel pour le sol et améliorer ainsi la croissance de vos légumes, fleurs, pelouses et arbres, sans qu'il vous en coûte un sou. Le compost remplace avantageusement les produits chimiques qui perturbent l'équilibre du sol en plus d'être coûteux.
- Pour réduire le volume de vos ordures ménagères: environ 1/3 de votre bac à ordures est composé de résidus de table. À ce volume, il faut ajouter les résidus verts (herbes, feuilles, résidus de jardin) qui ne doivent pas être disposés dans le bac roulant.

Matériaux à composter

Des matières humides, riches en azote :

- déchets végétaux de table (pelure de fruits, de légumes, etc.);
- filtres à café, poches de thé;
- papier journal, carton, sciures de bois;
- résidus de plantes, fleurs coupées;
- gazon coupé (en petites quantités);
- feuilles mortes;
- foin sec;
- copeaux d'élagage;
- centres de bois.

Vous désirez vous initier dès maintenant au compostage?

La plupart des quincailleries vendent des composteurs.

Piles – peintures – déchets dangereux

Piles domestiques (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables)	Acceptées	Deux endroits pour le dépôt : <ul style="list-style-type: none"> à la déchetterie à la Maison de la Culture
Batteries de véhicules	Refusées	
Peintures (restes de)	Liste détaillée sur municipalite.saint-henri.qc.ca	Deux endroits pour le dépôt : <ul style="list-style-type: none"> à la déchetterie chez le marchand
Résidus domestiques dangereux		Dépôt à la déchetterie

Ordures et récupération

Meubles et électroménagers

En bon état	Collecte gratuite à votre domicile sur appel à Ressourcerie-Bellechasse au (418) 642-5627. Ressourcerie-Bellechasse est un organisme qui rénove les meubles et les vend à prix modique.
Hors d'usage	Dépôt à la déchetterie

Vêtements

Centre d'entraide familiale de Saint-Henri	9 rue Laliberté Horaire d'ouverture : mercredi de 9h à 17h (à partir du 3 août)
Stationnement du I.G.A.	Dépôt dans le conteneur bleu dans le stationnement

Règlementation

Permis de construction, de rénovation, d'installation de piscine ou de clôture

Soyez prévoyants et demandez votre permis à l'avance! En prévoyant un délai d'au moins trois semaines avant le début de vos travaux, vous vous assurez d'obtenir votre permis à temps.

Pour accélérer le traitement de votre demande de permis, nous vous invitons à suivre les recommandations suivantes :

- Rendez-vous sur www.municipalite.saint-henri.qc.ca/servicesmunicipaux/permis et téléchargez la réglementation liée à votre projet. Pour obtenir des informations, communiquez avec Sébastien Roy, inspecteur municipal en urbanisme à la Municipalité, au (418) 882-2401 poste 205 ou s.roy@globetrotter.net.

- Téléchargez le formulaire de demande de permis qui correspond à votre projet (www.municipalite.saint-henri.qc.ca/servicesmunicipaux/permis#formulaire).

Il est possible de remplir directement à l'écran le formulaire (format Acrobat Dynamique) et de le transmettre par courriel. Nous communiquerons avec vous par la suite pour compléter la demande.

Vous pouvez également vous présenter au bureau municipal (219 rue Commerciale) pour transmettre votre formulaire ou compléter votre demande de permis. Assurez-vous d'avoir en main tous les documents demandés.



RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ENTRETIEN

SPÉCIALITÉS

- Aménagement complet
- Murs de blocs, bois et pierres naturelles
- Sentiers de pavés
- Terrasses de dalles et pavés
- Bordures de stationnement
- Plantations, etc.

David et Richard Lamontagne prop.
Plus de 10 ans d'expérience

418-883-6389
418-670-5414

457, route 279, St-Damien-de-Buckland

lamontagnepaysagistes@hotmail.com

ESTIMATION GRATUITE



183, Commerciale Saint-Henri
Tél.: (418) 882-2405
Prop.: Clermont Lachance

À LOUER

Logement 2 1/2 chauffé, éclairé, meublé
Logement 3 1/2 chauffé, éclairé, meublé
Logement 4 1/2 chauffé, éclairé, semi-meublé

BUANDERIE PUBLIQUE

OUVERT 7 JOURS • 8 H À 21 H

Il est permis d'arroser...

Pelouses et haies arrosage avec asperseurs amovibles ou tuyaux poreux	uniquement de 20h à 23h les jours suivants : 1. Maison dont l'adresse est un chiffre PAIR : jour où la date est un chiffre pair; 2. Maison dont l'adresse est un chiffre IMPAIR : jour où la date est un chiffre impair.
arrosage avec un système d'arrosage automatique	uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi
Jardin, potager, boîte à fleurs, jardinière, plate-bande (arrosage à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique)	En tout temps
Nouvelle pelouse, nouvel aménagement paysager ou nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes	tous les jours uniquement de 20h à 23h durant une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. Note : L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Il est permis de laver son véhicule...

Lavage des véhicules	en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.
----------------------	--

Permis pour faire un feu

Pour faire brûler du bois, des branches ou pour allumer un feu de joie lors d'occasions spéciales, vous devez obtenir au préalable un permis de feu émis par la Municipalité. Le permis n'est valide que pour une période déterminée.

Pour obtenir un permis de feu auprès du Service de sécurité incendie, vous devez téléphoner au (418) 882-2401.

Délai minimal de 72 heures requis pour traiter votre demande.

Permis non requis

Aucun permis n'est nécessaire pour allumer un feu dans un contenant (baril, foyer de pierres, de briques ou de métal et réservoir incombustible, recouvert d'un grillage pare-étincelles ou d'un couvercle).

Le contenant doit être à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment ou boisé ou de toute matière combustible.

Il est interdit de faire ou maintenir un feu de feuilles ou d'herbe ou de faire ou maintenir un feu de débris de matériaux de construction.

Feux d'artifice

Il est interdit de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou d'artifice sans l'autorisation de la Municipalité. La Municipalité peut toutefois délivrer un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice aux conditions suivantes :

- Le feu d'artifice est utilisé dans le cadre d'une festivité (exemple : fêtes nationales, festival, tournoi, etc.);
- Le demandeur ou l'artificier détient une assurance responsabilité qui couvre les risques de sinistres liés à l'événement;
- Le lieu d'artifice est sous la responsabilité d'un artificier reconnu.

Le demandeur ou l'artificier doit détenir, en tout temps lors de la tenue de l'activité, l'autorisation du service de sécurité incendie en téléphonant au numéro (418) 885-4977.

418.882.0244



Institut Marissa
Coiffure homme et femme
199, rue Commerciale, St-Henri G0R 3E0

Nouvelle coiffeuse
Nancy Sylvain

Natasha Bégin
coiffeuse
Mélicha Graves
propriétaire

Réglementation

CHIENS

Tous les propriétaires de chiens doivent obtenir une licence d'enregistrement pour leur animal en se présentant au bureau municipal (219 rue Commerciale) ou lors de la visite au mois de juillet d'un représentant de C.A.D (Contrôle d'animaux domestiques). Cette licence, au coût de 20 \$, est valide jusqu'au 31 décembre 2016, est renouvelable chaque année et est non remboursable. Le fait de détenir une licence permet de retracer le propriétaire d'un chien, si celui-ci est retrouvé après s'être enfui.

Nouveauté pour 2016 : comme la médaille est en acier inoxydable, vous conserverez la même médaille pour les prochaines années. Le renouvellement en 2017 sera possible en ligne sur le site de C.A.D.

Races de chien interdites

Aucune race de chien spécifique n'est interdite sur notre territoire. Toutefois, un chien jugé dangereux ou errant pourra être saisi ou mis en fourrière par le contrôleur mandaté par la Municipalité ou l'agent de la paix.

Chien en laisse

Dans un endroit public (rue, parc, etc.), tout chien doit être tenu en laisse par son gardien et ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé, selon le cas :

- Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
- Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique.

Matières fécales

Le propriétaire ou le gardien d'un chien doit ramasser les «traces» laissées par son animal sur une propriété privée ou publique. Ces matières doivent être recueillies dans un contenant approprié et le propriétaire ou gardien doit en disposer de façon adéquate. Une question de civisme, de propreté et de qualité de vie!

Transport

La MRC de Bellechasse offrira à compter du mois d'août un service de transport de personnes par autocar. Matin et fin d'après-midi, du lundi au vendredi, l'autocar arrêtera à sept points de débarquement à Lévis : UQAR, Cégep de Lévis-Lauzon, Hôtel-Dieu de Lévis, École Pointe-Lévy, Traverse de Lévis, Galeries Chagnon et Gare d'autobus.

Plus de détails à venir dans L'Henriçois du mois d'août et www.municipalite.saint-henri.qc.ca.

BESOIN D'AUTRES RENSEIGNEMENTS?
Municipalité de Saint-Henri 219 rue Commerciale
(418) 882-2401 ou municipalite.saint-henri.qc.ca

Samedi du maire

Le Samedi du maire fait relâche en juillet!
De retour en août!

Yvon Bruneau, maire

AVIS PUBLIC assemblée de consultation sur le projet de règlement no P16-5-1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro P16-5-1 intitulé «**Règlement modifiant le Règlement no 408-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)**»

AVIS est donné par le soussigné :

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de sa séance du 4 juillet 2016, le projet de règlement numéro P16-5-1 intitulé «**Règlement modifiant le Règlement no 408-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)**»

que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 1er août 2016, à compter de 20h00, à la salle du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A 19,1);

que l'objet de ce règlement est de créer un nouveau secteur assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et de préciser les normes particulières s'y appliquant;

qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

que ce projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie de Saint-Henri aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Saint-Henri ce 6 juillet 2016.

Pierre Simard, secrétaire-trésorier adjoint